Capital
Publicité

Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) : qui est concerné ?

TAXES | SUIVRE CE SUJET

Capital
Publicité

MISE À JOUR LE

MAGNIFIER

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe au bénéfice des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et de leurs établissements public (EPCI). Mise en place par la loi de finances 2010, elle permet de compenser la perte de recettes découlant de la suppression de la taxe professionnelle. Définition, entreprises concernées, montant et modalités de déclaration et de paiement... focus sur l'IFER.

Par Léo Bulure
Mis à jour le 15/04/2023 à 09:00

SUIVANT ARTICLE Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) : qui est concerné 00:00

Capital
Publicité

Qu'est-ce que l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) ?

Destiné au financement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'IFER est une imposition forfaitaire des entreprises de réseaux. Elle suit le régime applicable à la CFE (cotisation foncière des entreprises) en matière de recouvrement, garanties, sûretés et privilèges. Comme pour la CFE, l'IFER doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé.

Qui est concerné par l'IFER ?

Sont concernées par l'IFER, les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER s'applique à diverses catégories de biens détenues par les entreprises de ces secteurs et se divise en 10 composantes correspondant aux catégories suivantes :

- Éoliennes et hydroliennes ;
- Installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- Installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- Transformateurs électriques ;
- Stations radioélectriques ;
- Les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les transports de voyageurs en France ;
- Certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- Répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ;
- Installations de production d'électricité d'origine géothermique.

Capital
Publicité

Capital
Publicité

Quel est le montant de l'IFER en 2023 ?

Le montant de l'IFER dépend de la catégorie du matériel taxé. Chacune des catégories fait l'objet de règles, d'assiettes et de mode de calcul spécifiques.

Montant pour les éoliennes et hydroliennes

Ainsi, pour les éoliennes et hydroliennes dont la puissance est au moins égale à 100 kilowatts, le tarif est actuellement fixé à 7,82 euros par kilowatt de puissance installée au 1er janvier de l'année d'imposition.

Montant pour les centrales nucléaires et thermiques

Pour les centrales nucléaires et thermiques dont la puissance est au moins égale à 50 mégawatts, le tarif s'élève à 3 394 euros par mégawatt de puissance installée.

Montant pour les centrales photovoltaïques ou hydrauliques

Pour les centrales hydrauliques, le montant est de 3 394 euros par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour les centrales photovoltaïques, il existe deux montants :

- 626 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, pour les centrales mises en service avant le 1er janvier 2021
- 3 394 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2021.

Montant pour les installations de production d'électricité

Pour les transformateurs électriques, l'IFER varie en fonction de la tension.

Pour les stations radioélectriques assurant un service de radiocommunication (émetteurs, récepteurs, antennes, relais ...) exigeant une déclaration ou un avis de l'ANFR (agence nationale des fréquences), le montant de l'imposition est fixé à 1 762 euros par équipement. Mais des réductions ou des exemptions existent en fonction des dates de mise en service des matériels.

Montant pour les installations gazières

En matière d'installations gazières, l'IFER varie en fonction des équipements (installation de gaz naturel liquéfié ; équipements de stockage ; canalisations de transport ...). Même chose pour le matériel ferroviaire roulant dont le tarif varie selon un barème fonction de la nature (motrice ou wagon) et du mode de propulsion (diesel, motrice électrique, TGV ...).

Montant pour les opérateurs de téléphonie

Pour les opérateurs de téléphonie, l'IFER s'applique aux répartiteurs principaux de la boucle locale de cuivre (la partie de la ligne téléphonique comprise entre le répartiteur de l'opérateur et l'abonné). L'imposition est calculée sur le nombre de lignes en service pour chaque répartiteur au 1er janvier.

Capital
Publicité

À LIRE AUSSI
Qu'est-ce que la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ?

Comment déclarer l'IFER ?

Les entreprises soumises à l'IFER sont tenues d'en faire la déclaration en ligne au plus tard le deuxième jour ouvré de mai.

Sont à déclarer tous les équipements taxables et en service au 1er janvier de l'année d'imposition.

À LIRE AUSSI
Impôt sur les sociétés : taux, déclaration et démarches de l'IS

Date de paiement de la taxe d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux 2023

La date limite de paiement de l'avis d'acompte d'IFER (et de la contribution foncière des entreprises – la CFE) pour 2023 est fixée au 15 juin 2023. Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement mensuel) ou à (échéance). Le solde de l'IFER doit être réglé au plus tard le 15 décembre 2023.

À découvrir : IMPÔTS | ENTREPRISES | FORMATION PROFESSIONNELLE | SÉRIE D'ÉTÉ : "ILS NOUS OUVRENT LEURS COMPTES"

© CAPITAL

Capital
Publicité

Idéal des lecteurs
5 débattus en ligne
Faut-il taxer les plus riches pour relancer l'économie ?
Oui
Débattre Anonyme
Non
Non
Suffisamment le gros complaisent sont partie du temps de l'IGF que ça a dérié Bercy sur cette forte croissance et qu'il a pouvait Macron à réformer ce ... Lire plus
471 votes · Voir le résultat

A LIRE AUSSI
Obligation vaccinale : qui sont les professionnels concernés ?
Hébergement à titre gratuit : principe, effets et imposition
Bénéfices agricoles : revenus imposables et régimes d'imposition

Capital
Publicité

D'AUTRES ARTICLES QUI POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

Participation forfaitaire : montant et actes concernés
VOTRE ARGENT

Imposition des entreprises : que faut-il savoir ?
VOTRE CARRIÈRE

Imposition des indemnités journalières
VOTRE ARGENT

Imposition du salaire des apprentis
VOTRE ARGENT

Le gel des tarifs des péages ne concerne pas tout le réseau
ÉCONOMIE ET POLITIQUE

Imposition des loyers : bien choisir son régime fiscal
VOTRE ARGENT

Taux marginal d'imposition (TMI) : définition et calcul
VOTRE ARGENT

Plus-value sur un terrain : imposition et exonération
VOTRE ARGENT

Inquiétantes intrusions dans les réseaux d'entreprises en France
ENTREPRISES ET MARCHÉS

Bien exploiter les réseaux sociaux d'entreprise
VOTRE CARRIÈRE

Plus-value mobilière : principe, calcul et imposition
VOTRE ARGENT

Médecine du travail : qui est concerné ? Dans quel cas ?
VOTRE CARRIÈRE

Avis de non-imposition : Qu'est-ce que c'est ? Comment l'obtenir ?
VOTRE ARGENT

Pourquoi les réseaux sociaux d'entreprise ne servent à rien
VOTRE CARRIÈRE

Un salarié sur cinq critique son entreprise sur les réseaux sociaux
VOTRE CARRIÈRE

© Prisma Media - Groupe Vivendi 2023 Tous droits réservés.